

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux
dénommé « MISSION NATURE »
(Applicable à compter du 28 avril 2025)**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « MISSION NATURE » visés dans les avis correspondants.

En application de l'article 115 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, tel que modifié par l'article 155 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024, pour chaque ticket de jeu acheté en République française, 14,28% du prix du ticket de jeu (soit 0,4284 €) est reversé par l'Etat à l'Office français de la biodiversité (OFB).

**Article 2
Disponibilité du jeu**

Les tickets du jeu « Mission Nature » sont exclusivement commercialisés en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte.

**Article 3
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

**Article 4
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	30 000 €	60 000 €
9 lots de	1 000 €	9 000 €
700 lots de	100 €	70 000 €
6 000 lots de	50 €	300 000 €
60 000 lots de	20 €	1 200 000 €
148 160 lots de	10 €	1 481 600 €
298 800 lots de	6 €	1 792 800 €
342 200 lots de	3 €	1 026 600 €
855 871 lots formant un total de		5 940 000 €

LA FRANCAISE DES JEUX

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

Article 5 **Description du jeu**

5.1 Chaque ticket comporte deux surfaces de jeu correspondant chacune à une étape de jeu dénommée « Jeu 1 » et « Jeu 2 ».

5.2 Etape de jeu dénommée « Jeu 1 »

5.2.1 La surface de jeu « Jeu 1 » est composée de deux zones à gratter :

- Une première zone dénommée « ZONE 1 ». Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu sont des symboles « BALEINE » et « BOUTEILLE », avec leur transcription en lettres.

Il y a onze (11) symboles à découvrir au total.

- Une seconde zone dénommée « GAIN ». L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3 €, 6 €, 10 €, 20 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

5.2.2 Le joueur gratte la « ZONE 1 » et la case « GAIN » et découvre respectivement onze symboles et un montant en euros, conformément au sous-article 5.2.1.

5.2.3 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la zone de jeu « ZONE 1 », plus de symboles « BALEINE » que de symboles « BOUTEILLE », tel que figurant dans les règles du jeu du ticket, le ticket est gagnant. Dans ce cas, le joueur remporte le montant en euros figurant sous la couche grattable de la case « GAIN ».

5.2.4 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

5.3 Etape de jeu dénommée « Jeu 2 »

5.3.1 La surface de jeu « Jeu 2 » est composée de deux zones de jeu :

- Une première zone à gratter dénommée « ZONE 2 ». Les éléments inscrits sous la couche grattable de cette zone sont des symboles, avec leur transcription en lettres.

Il y a douze (12) symboles à découvrir au total.

- Une seconde zone dénommée « SYMBOLES GAGNANTS » présentant les montants associés à chaque paire de symboles gagnants identiques, inscrits en chiffres, parmi les montants suivants : 3 €, 6 €, 10 €, 20 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

LA FRANCAISE DES JEUX

5.3.2 Le joueur gratte la « ZONE 2 » et découvre douze symboles, conformément au sous-article 5.3.1.

5.3.3 Si le joueur découvre deux symboles gagnants identiques, tel que mentionné sur le ticket de jeu, le ticket est gagnant et le joueur remporte une fois le montant associé tel que figurant sur le ticket et dans le tableau ci-dessous :

Si le joueur découvre deux symboles identiques :	Le joueur remporte le montant en euros associé :
 COQUILLE	3€
 POISSON	6€
 GOÉLAND	10€
 CORAIL	20€
 MÉDUSE	50€
 CRABE	100€
 TORTUE	1 000€
 MACAREUX	30 000€

5.3.4 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

5.4 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

5.5 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 19 février 2025,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

Charles LANTIERI